

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DES  
MARCHES DE TRAVAUX  
POUR LA  
RECONSTRUCTION DE  
L'IFSI ET LA  
CONSTRUCTION D'UN  
PÔLE DE FORMATIONS  
SUPÉRIEURES SUR LE  
SITE DE L'ANCIEN  
HÔPITAL D'AMBILLY**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P23 de son annexe ;

**D\_2023\_0086**

Annemasse Agglo et le Centre Hospitalier Alpes Léman ont constitué un groupement de commandes pour l'opération de reconstruction de l'IFSI et de construction d'un pôle de formations supérieures sur le site de l'ancien hôpital à Ambilly.

Le CHAL a été désigné coordonnateur du groupement et, à ce titre, est habilité à conduire toutes les procédures de passation des marchés, et notamment celles relatives à l'opération de travaux.

L'opération de travaux se décompose en 12 lots comme suit :

Lot 01	Gros-œuvre – Terrassements
Lot 02	Ossatures bois – Charpente métallique
Lot 03	Étanchéité
Lot 04	Traitement de façades – Bardages – Menuiseries extérieures aluminium – Occultations
Lot 05	Mécanique – Serrurerie – Porte de garage
Lot 06	Menuiseries intérieures bois – Signalétique – Mobilier - Équipements
Lot 07	Cloisons – Doublages – Plafonds suspendus – Peinture – Revêtements muraux
Lot 08	Sols souples
Lot 09	Chapes acoustiques – Carrelages – Sols coulés
Lot 10	Appareils élévateurs
Lot 11	Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation – Rafraichissement
Lot 12	Électricité – Courants Forts – Courants Faibles – VDI – SSI

Les lots 01, 02, 04, 07, 11 et 12, ont fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les autres lots ont été lancés en procédure adaptée ouverte (petits lots), conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique.

Dans le cadre d'une première consultation, les lots n°03, 05, 06, 08 et 09, avaient été déclarés sans suite.

Une nouvelle consultation, en procédure adaptée, a été engagée par l'envoi d'un avis de publicité adressé le 13 juin 2022 au BOAMP et sur le profil acheteur du CHAL.

La date limite de réception des offres était fixée au 6 septembre 2022 à 12h00.

A cette date 9 offres ont été réceptionnées dans les délais.

Aucune offre n'a été réceptionnée hors délai.  
Aucune offre n'a été déposée pour le lot n°05.  
Une seule offre a été reçue pour le lot n°09. Il s'agit de celle remise par la société ISO MONTBLANC. Cette candidature ne respecte pas les exigences minimales fixées dans l'avis de marché en matière de références.

Les offres recevables ont été analysées sur la base des critères pondérés retenus pour le jugement des offres à savoir :

Critères	Coefficients
1-Valeur technique	6
2-Prix des prestations	4

L'analyse des offres a été réalisée par le conducteur d'opération SODEREC.

Vu l'analyse réalisée, conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

Le Président DÉCIDE :

- de déclarer infructueux le lot n°05 pour absence d'offre ;
- de rejeter la candidature de la société ISO MONT BLANC remise dans le cadre du lot n°09 et de déclarer ce lot infructueux ;
- d'attribuer le lot n°03 à la société SAS APC ETANCH' pour un montant de 323 476,35 € HT ;
- d'attribuer le lot n°06 à la société ETS PIERRE GIRAUD, sans PSE, pour un montant de 596 046,70 € HT ;
- d'attribuer le lot n°08 à la société LAPORTE SAS, pour un montant de 199 568,55 € HT.
- d'imputer les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 16/03/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*